

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DDEEES 312 Subvention et avenant à convention avec l'association CASDAL (14^e)

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 7 novembre ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association CASDAL ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant de convention, dont le texte est joint en annexe, avec l'association CASDAL (simpa 33241), au 20, rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Un complément de subvention (2011_04348) d'un montant de 6.000 euros est attribué à l'association CASDAL.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90 Chapitre 65 article 6574 ligne 55002 du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants de la Ville de Paris.